



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2007-12-05-R-0337

commune(s) : Lyon

objet : **CNIL - Gestion de l'orientation professionnelle suite à inaptitude physique**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -
Service des affaires juridiques

n° provisoire 12407

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses décrets d'application du 28 décembre 1978, du 30 mai 1979 et du 18 décembre 1980 ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et son décret d'application en date du 20 octobre 2005 ;

Vu l'avis de la Commission nationale informatique et libertés en date du 26 septembre 2006 ;

arrête

Article 1er - Le traitement automatisé d'informations à caractère personnel, dont l'objet est la gestion de l'orientation professionnelle suite à inaptitude physique, est créé par la communauté urbaine de Lyon après avis de la Commission nationale informatique et libertés sous le numéro 1172946.

Article 2 - Les catégories d'informations à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

Données d'identification :

- matricule,
- nom,
- prénom,
- date d'entrée,
- date de titularisation,
- année de naissance.

Données concernant l'inaptitude des agents :

- date de départ de l'inaptitude,
- date de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle,
- aménagements de poste,
- avis d'inaptitude physique.

Données concernant le parcours professionnel :

- souhaits de l'agent,
- qualifications,
- diplômes,
- expériences professionnelles,
- propositions de postes,
- reclassement,
- arrêté,
- suivi du recrutement,
- observations sur le recrutement,
- curriculum vitae,
- courriers et rendez vous.

Données concernant les commissions et comités d'entreprise :

- commissions d'orientation,
- propositions des affaires médicales au Comité Médical Départemental,
- avis du Comité Médical Départemental,
- Comité Médical Supérieur,
- observations affaires médicales,
- demande de retraite et invalidité.

Article 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- les utilisateurs autorisés à accéder aux dossiers d'orientation,
- les groupes d'agents gestionnaires à la direction de la voirie, de l'eau, de la propreté, de la logistique et des bâtiments et d'autres directions,
- les agents de la direction des ressources humaines.

L'accès est nominatif. Un courrier est envoyé à chaque gestionnaire titulaire de droits d'accès pour lui rappeler ses obligations de discrétion et de réserve. Il signe à cette occasion un engagement de confidentialité.

Article 4 - Ces informations feront l'objet d'une conservation :

- pendant toute la durée d'exercice de la carrière des agents pour ce qui concerne les informations objectives de leur état de santé et de leur parcours professionnel,
- pendant deux années pour ce qui concerne les autres informations.

En outre, chaque année le dossier sera purgé des sous dossiers des agents qui ont quitté le Grand Lyon par mutation, décès, démission ou retraite.

Article 5 - En vertu des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne justifiant de son identité dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification concernant les informations à caractère personnel qui la concernent. Ces droits s'exercent par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la direction des affaires juridiques et de la commande publique de la communauté urbaine de Lyon située au 20, rue du Lac - BP 3103 - 69399 Lyon cedex 03.

Article 6 - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon.

Lyon, le 5 décembre 2007

Le président, et par délégation,
le vice-président chargé de
l'administration générale,

Jean-Paul Colin.